



# Les installations nucléaires de base



# Plan de la présentation

Présentation en trois temps:

- Classement des INB
- Les installations nucléaires de base présentes en France
- L'enquête publique pour les INB

# Classement des Installations nucléaires

## INB

# Installations Nucléaires de Base

- Une **installation nucléaire de base (INB)** est une installation nucléaire fixe (par opposition à une installation nucléaire mobile, comme un navire à propulsion nucléaire).
- Il s'agit d'une installation soumise, de par **sa nature** ou en raison de la **quantité** ou de **l'activité des substances radioactives** qu'elle contient, **au code de l'environnement** (ex **loi du 13 juin 2006** dite Loi TSN) et à **l'arrêté du 7 février 2012**.
- Une INB doit être **autorisée par décret** pris après enquête publique et avis de l'ASN. Sa conception, construction, exploitation (en fonctionnement et à l'arrêt) et démantèlement sont réglementés.

## Les installations nucléaires de base sont :

1° Les réacteurs nucléaires ;

2° Les installations, répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'Etat, de préparation, d'enrichissement, de fabrication, de traitement ou d'entreposage de combustibles nucléaires ou de traitement, d'entreposage ou de stockage de déchets radioactifs ;

3° Les installations contenant des substances radioactives ou fissiles et répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les accélérateurs de particules répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'Etat ;

5° Les centres de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs mentionnés à l'article L. 542-10-1.

- A noter que par décision n° 2015-DC-0523 du 29 septembre 2015, afin de **renforcer l'efficience** et la **transparence** du contrôle, l'ASN a établi une classification des installations nucléaires de base au regard des risques et inconvénients qu'elles présentent, et rendre ainsi **cohérentes et explicites** les démarches de classification des INB.

## Les INB

- Aujourd’hui, plus de 170 INB sont implantées en France. Leur liste précise est tenue à jour par l’Autorité de Sûreté Nucléaire et publiée annuellement.
- Sur ces 170 INB environ, on dénombre 19 centrales nucléaires, représentant 58 réacteurs.

# Les principaux sites nucléaires civils (INB)



- Usines du cycle du combustible (enrichissement, fabrication, retraitement)
- Stockages de déchets
- ◆ Centres d'études et de recherches
- Ateliers/laboratoires

Réacteurs	R E P				Graphite Gaz	Gaz Eau lourde	RNR
	3000 MW <sub>e</sub>	900 MW <sub>e</sub>	1200 MW <sub>e</sub>	1300 MW <sub>e</sub>			
En exploitation		■	■	■			■
A l'arrêt					■		◆
En démantèlement	■				■	○	

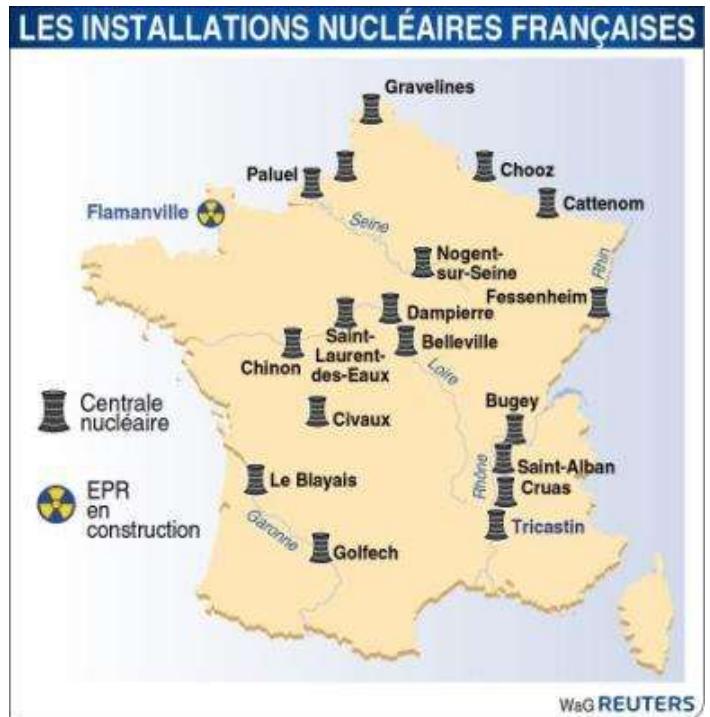
REP : Réacteur à eau sous pression

RNR : Réacteur à neutrons rapides



# La localisation des centrales

- Près de 84 % de la production française d'électricité d'origine nucléaire est assurée par 7 régions :
- Rhône-Alpes = 21,1 %
- Centre = 18,7 %
- Haute-Normandie = 12,9 %
- Champagne-Ardenne = 9,1 %
- Nord-Pas-de-Calais = 8,7 %
- Lorraine = 8,6 %
- Aquitaine = 5,5 %
- L'ensemble des autres régions = 15,8 %
- (Bilans électriques régionaux 2014, RTE - chiffres de production 2014)



*Nota: il n'y a pas de centrales de production d'énergie électrique en PACA*

# **L'enquête publique pour les INB**

# Textes régissant l'enquête publique

- **Code de l'environnement** : articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-23, et R.123-44 à R.123- 46, L. 125-17 à L. 125-33 ;
- **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

# Déroulement d'une enquête publique pour les INB

A noter en amont de la demande de création d'une INB:

- Le débat public, avec la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- La consultation facultative de l'ASN, pour faciliter le futur examen technique du dossier,

# Déroulement d'une enquête publique pour les INB

- Enquête ouverte dans un rayon de 5 km du périmètre proposé par l'exploitant,
- Registre dématérialisé,
- Mise en place d'une commission d'enquête, avec un, nombre de CE impair,
- Durée 30 jours minimum, prolongation possible,
- Avis de l'Autorité environnementale,
- Consultation par le préfet du conseil départemental et des conseils municipaux, de la CLI et éventuellement de la commission locale de l'eau, et le représentant de l'Etat en mer

# Déroulement d'une enquête publique pour les INB

Nota: en parallèle, il y a une consultation des experts techniques (IRSN) et des différentes autorités sur l'impact de l'installation (EURATOM et Autorité environnementale)

- A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur transmet son rapport au préfet qui au plus tard quinze jours après, le transmet aux ministres chargés de la sûreté nucléaire, assortis de son avis et des résultats des consultations menées en application du présent article.

# Décret d'autorisation de création (DAC)

Sur la base des conclusions de l'enquête publique et de l'examen technique, l'ASN transmet aux ministres une proposition de décret.

Les ministres soumettent le projet de décret à l'exploitant puis sollicitent l'avis de la Commission consultative des installations nucléaires de base ([CCINB](#)).

# Décret d'autorisation de création (DAC)

Contrairement à un arrêté préfectoral d'autorisation ICPE,

le **décret d'autorisation de création** d'une INB, permet de construire l'installation, mais pas de l'exploiter.

Pour cela, il est nécessaire que l'exploitant demande à l'ASN, une **autorisation de mise en service**

**Je vous remercie de votre attention**

